

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660**

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le

ID : 025-212505325-20251125-20251108-DE

Berger
Levèque



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	16
Date de la convocation		
20/11/2025		
Date d'affichage		
28/11/2025		
Objet de la délibération		
<u>Finances</u> : Décision modificative n°1 budget annexe Périscolaire		

Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Marlène BAUD, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Jean-Baptiste MALIVERNAY, donnant pouvoir à Marc LECAILLE

Etaient absents :

Nathalie CASTILLON, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Philippe RIGAL, Violette SEGARD

Marlène BAUD a été désignée secrétaire de séance.

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU les délibérations n°2025 03 15 et n°2025 03 18 du Conseil Municipal en date du 25/03/2025, approuvant le budget primitif et les budgets annexes ;

RAPPORT POUR INFORMATION :

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits au budget annexe Périscolaire.

Il convient notamment de prendre en compte les dépenses et les recettes, ainsi que les mouvements d'ordres suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

COMPTE	DESIGNATION	BUDGET VOTE	DM1	MONTANT APRES DM1
DEPENSE – CHAPITRE 67				
Compte 673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000€	-3 800€	1 200€
DEPENSE – CHAPITRE 011				
Compte 611	Contrats de prestations de services	131 000€	+3 800€	134 800€

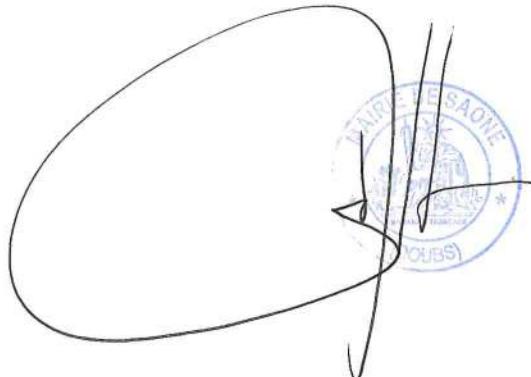
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de l'ID: 025-212505325-20251125-20251108-DE

Par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- D'APPROUVER la modification du budget annexe périscolaire ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Fait à Saône, le 25 novembre 2025
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :
PRÉFECTURE DE BESANÇON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État